



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNINGUE**  
**DE LA SEANCE DU 12 MAI 2016**

Le Conseil Municipal s'est réuni, après avoir été convoqué en due forme, en séance ordinaire et en nombre valable, sous la présidence de M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire.

Le Maire ouvre la séance à 18h30 en souhaitant une cordiale et chaleureuse bienvenue aux personnes présentes.

**Présents :**

Mmes et MM. DEICHTMANN Jean-Marc, Maire ; WELTÉ Martin (arrivée à 19H50), GUERNÉ Clarisse, BOHLY Dominique (arrivée à 19H10) ERNY Christiane, ANDOLFATTO Denis, ZAKRZEWSKI Valérie, KEIFLIN Christian, Adjoints ; ANGSTHELM Suzanne, BASILE Stéphanie, CARRETTE Marc (arrivée à 18H50), DEKARI Souhil (arrivée à 18H40), DOUIMI Abderrahim, GESSER-NEUNLIST Nicole, KAUFMANN-SPACHTHOLZ Magdalena, LONGATO Rémy, MISSLIN Sylvie (arrivée à 18H40), POLAT Ayten, SANCHEZ Olivier, STEINBACH Jean-Paul, STRIBY Patrick, SUTTER Philippe, VERMOT-DESROCHES Josiane.

**Absents excusés et non représentés :**

M. BARATA Daniel.

**Absents non excusés :** ./.

**Ont donné procuration :**

M. WELTÉ Martin, qui a donné procuration à M. ANDOLFATTO Denis  
Mme CABORT Amel, qui a donné procuration à M. STRIBY Patrick  
Mme FRANÇOIS Christine qui a donné procuration à M. DOUIMI Abderrahim  
Mme MEHESSEM Nathalie, qui a donné procuration à Mme ERNY Christiane.  
M. RAPP Jean, qui a donné procuration à M. DEICHTMANN Jean-Marc.  
Mme WAUTHIER Véronique, qui a donné procuration à M. SANCHEZ Olivier

**Secrétaire de séance :**

M. ROMON Jacques, Directeur Général des Services, assisté par Mme PAULUZZO Fanny, Adjoint administratif.

**Presse :** ./.

1 auditeur.

**ORDRE DU JOUR**

- |  |    |
|--|----|
| 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 31 Mars 2016.   | 50 |
| 2. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : avis sur le projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz et de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau | 50 |
| 3. Gestion de l'itinéraire cyclable « La Voie Verte » : Convention de mise en superposition d'affectations du Domaine Public Fluvial et convention de gestion et d'entretien   | 52 |
| 4. Aire d'accueil des gens du voyage – avenant n° 8 à la convention financière passée entre la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières et la Ville de Huningue   | 54 |
| 5. Garantie d'emprunt à LOGIEST  | 54 |
| 6. Motion en faveur de l'installation du Très Haut Débit   | 56 |
| 7. Rapport activité 2015 SAEML HUNELEC   | 57 |
| 8. Transfert de la compétence « création et entretien d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeables » à la Communauté de Communes des Trois Frontières et additif tarification du parking Abbatucci       | 57 |
| 9. Informations du Maire   | 57 |
| 10. Divers – Droits de place marché hebdomadaire   | 58 |

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire tient à adresser ses chaleureuses félicitations à M. Olivier SANCHEZ qui a eu la joie d'être le papa d'un petit Louis. Il souhaite longue vie au bébé et beaucoup de bonheur aux parents.

Le Maire tient également à adresser ses vives félicitations à M. Abderrahim DOUMI qui a le bonheur de profiter depuis quelques jours d'une retraite bien méritée. Il lui souhaite de pouvoir en profiter de longues années.

## **1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2016**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 31 Mars 2016 est adopté à l'unanimité.

Mme MISSLIN et M. DEKARI entrent en salle à 18H40 et M. CARRETTE à 18H50.

## **2. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES TROIS FRONTIERES, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SIERENTZ ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DU SUNDGAU**

**M. le Maire** expose

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a prévu la révision des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale dans le but de définir une nouvelle orientation de la rationalisation de la carte intercommunale resserrée autour des bassins de vie et axée à la fois sur un accroissement de la taille minimale des EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et sur la réduction du nombre des structures syndicales.

C'est dans ce contexte que le Préfet a élaboré des propositions de rationalisation, modification, transformation ou fusion d'EPCI qu'il a présentées officiellement, en octobre 2015, à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).

Ces propositions ont été soumises à l'ensemble des EPCI et Communes concernés pour avis dans le cadre de la consultation officielle qui a eu lieu d'octobre à décembre 2015. Le Conseil Municipal a ainsi délibéré le 19 novembre 2015 en approuvant le projet soumis par le Préfet qui prévoyait la fusion de la future Communauté d'Agglomération des Trois Frontières avec la Communauté de Communes du Pays de Sierentz et la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau, tout en précisant souhaiter que les éventuelles demandes de rattachement de communes d'EPCI limitrophes à l'EPCI issu de la fusion puissent être prises en compte.

Lors de sa réunion du 12 février 2016, la CDCI a approuvé le schéma, prévoyant pour la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières une fusion avec la Communauté de Communes du Pays de Sierentz et la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau, schéma arrêté par le Préfet le 4 mars 2016.

Il appartient à présent au Préfet de mettre en œuvre ce schéma et, dans un premier temps, de soumettre les projets de périmètre pour avis aux EPCI concernés et pour accord à leurs communes membres. C'est l'objet du courrier, notifié le 10 mars 2016, par lequel le Préfet invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz et de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau, étant précisé que l'EPCI issu de la fusion sera une communauté d'agglomération.

A défaut de délibération dans un délai de 75 jours à compter de la réception dudit courrier, l'avis de la collectivité serait réputé favorable.

A l'issue de cette phase de consultation, et si les conditions de majorité prévues par la loi sont acquises (accord de 50 % des communes représentant 50 % de la population, avec droit de veto de la commune représentant plus du tiers de la population totale), le Préfet pourra prendre l'arrête de fusion avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A défaut d'accord, la fusion pourra être prononcée, par décision motivée du Préfet, après avis simple de la CDCI.

**M. STRIBY** pose la question de la nouvelle organisation de la gouvernance et de la représentation des communes au sein de cette nouvelle structure.

**Le Maire** lui répond que le système de droit commun sera vraisemblablement retenu portant à 78 le nombre de délégués titulaires et 30 celui des suppléants.

Pour ce qui concerne la commune de Huningue, le nombre de délégués titulaires resterait fixé à 6.

Le nombre de vice-présidents ne pourrait quant à lui excéder 15, la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières actuelle représentant 70 % de la population en conserverait 10, la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau (12 % de la population) disposerait de 2 sièges et la Communauté de Communes du Pays de Sierentz (18 % de la population) en disposerait de 3.

En ce qui concerne les nouvelles compétences, celles-ci devront être intégrées à l'ensemble de la nouvelle Communauté d'Agglomération dans un délai de 2 ans après le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Le Maire** confirme qu'il y aura encore beaucoup de questions à régler d'ici là. Etre plus grand présente des avantages mais également des risques et complications. Du côté de notre Communauté d'Agglomération, nous avons la chance que ce qui est proposé correspond à la volonté des trois communautés et les 40 communes qui les composent sont les mêmes qui ont œuvré depuis de longues années dans le cadre du Pays et du schéma de cohérence territoriale.

Pendant la période transitoire de deux années, les compétences continueront d'être gérées telles qu'elles existent, sur les anciens périmètres des Communautés de Communes par l'Agglomération des Trois Frontières.

L'ensemble des services et des équipements que la Communauté de Communes des Trois Frontières a mis en place depuis près de 40 ans ne pourra en tout cas être élargi à l'ensemble des communes, cela n'est pas gérable économiquement.

Cependant, certains d'entre eux pourront y être développés progressivement dans la mesure où les finances le permettront.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve, conformément à l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016, le projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz et de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau ;
- propose que les éventuelles demandes de rattachement des communes des EPCI limitrophes soient prises en compte dans la définition finale du périmètre de fusion.

Par **26 voix Pour**  
**1 Abstention (Mme CABORT)**

**M. BOHLY** entre en salle à 19H10.

### **3. GESTION DE L'ITINERAIRE CYCLABLE : LA VOIE VERTE**

#### **CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ET CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN**

Monsieur **le Maire** expose :

La Voie Verte reliant Bâle, Huningue et Weil am Rhein, qui vient d'être mise à disposition du public le 23 avril dernier, est entièrement aménagée sur le Domaine Public Fluvial de l'Etat (DPF) géré par Voies Navigables de France (VNF).

Pour régler les modalités de gestion de cette voie verte affectée à l'usage du public, il y a lieu d'établir avec VNF, une convention de superposition d'affectation, conformément aux articles L.2123-7 à L.2123-8, R.2123-15 à R.2123-17 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cette superposition d'affectation donne lieu à l'établissement d'une convention pour organiser les modalités techniques et financières de gestion de cette infrastructure et annule la convention du 8 septembre 2005, afférente au quai du Rhin à Huningue, du PK 169,098 au PK 169,918.

Il y a lieu de préciser que cet itinéraire cyclable est inscrit au schéma intercommunal des pistes cyclables de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières et donnera lieu à la signature d'une convention de gestion entre la Ville de Huningue et la Communauté d'Agglomération pour le tronçon localisé entre la rue Moser et la frontière suisse.

Mme **KAUFMANN-SPACHTHOLZ** estime regrettable que cette voie verte soit fermée la semaine.

**Le Maire** confirme qu'il a fallu batailler ferme contre l'avis de NOVARTIS pour obtenir son ouverture les week-ends et jours fériés jusqu'à l'achèvement des travaux de dépollution de site de la STEIH, sans quoi cette voie ne serait pas encore ouverte à la circulation.

Une décision de fermeture n'aura pas été comprise par la population des trois pays. A ce titre, le Maire relève le soutien efficace qu'il a eu du côté du Préfet ainsi que des autorités de Bâle.

Au vu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la superposition de gestion du DPF sur lequel a été aménagé un itinéraire cyclable, depuis la frontière suisse jusqu'à la Passerelle des Trois Pays, rue de France ;
- d'accepter la gestion de cette partie du DPF, selon plan joint, qui sera ainsi transférée à la Ville de Huningue par le biais de la présente convention ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec VNF ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion et d'entretien à intervenir entre la Ville de Huningue et la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières pour la partie qui la concerne.

**Adopté à l'unanimité.**

#### 4. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

##### AVENANT N° 8 A LA CONVENTION FINANCIERE PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES TROIS FRONTIERES ET LA VILLE DE HUNINGUE

Monsieur l'Adjoint Denis **ANDOLFATTO** présente :

Le Conseil Municipal est appelé à valider la subvention de fonctionnement 2016 attribuée à la Commune par la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières pour l'aire d'accueil pour les gens du voyage.

Le montant pour cet exercice est fixé à 15 894 € (soit 132,45 € x 10 emplacements x 12 mois)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la subvention ci-dessus mentionnée
- autorise le Maire à signer l'avenant à la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

#### 5. GARANTIE D'EMPRUNT A LOGIEST

Monsieur l'Adjoint **Denis ANDOLFATTO** expose :

La délibération du 17 Décembre 2015 relative au même sujet est modifiée comme suit :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du CGCT.

Vu l'article 2298 du Code Civil.

La société LOGIEST Société Anonyme d'HLM sollicite la Ville de Huningue dans le cadre d'une opération de réhabilitation de 60 logements 2 rue de l'Abattoir aux conditions suivantes :

- Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
- Type de prêt : Prêt à l'Amélioration (PAM)
- Montant : 637 137 €
- Taux actuariel : Livret A + 0,60 %
- Durée : 20 ans
- Progression de l'annualité : 0 %
- Révisabilité : Fonction du livret A

Garantie demandée           ⇒ 100 % à la Ville de Huningue

Vu le Contrat de Prêt n°48017 en annexe signé entre LOGIEST, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer comme suit :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Huningue accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du Prêt n°48017 souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents attenants à cette opération de garantie.

**M. SANCHEZ** fait part de son étonnement quant à la pertinence de la proposition commerciale de ce prêt estimant qu'il y aurait encore eu matière à négocier la marge.

**M. ANDOLFATTO** précise qu'il s'agit d'un prêt à l'amélioration de l'habitat social dont les conditions sont très encadrées. La Société LOGIEST est tenue aux conditions imposées par la Caisse des Dépôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder la garantie communale pour ce prêt à LOGIEST aux conditions ci-dessus exposées.

**Adopté à l'unanimité.**

## **6. MOTION EN FAVEUR DE L'INSTALLATION DU TRES HAUT DEBIT**

Monsieur **le Maire** propose au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

« La Région « Grand Est » a la compétence pour le développement de la fibre optique sur l'ensemble de son territoire.

A cet effet, elle vient d'arrêter un programme pluriannuel de déploiement d'un réseau Très Haut Débit en concertation avec les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Ce programme prévoit une priorisation pour 72 communes des deux départements sur les 129 ne disposent pas encore d'ADSL.

La Ville de Huningue n'est pas comptée dans ces communes puisqu'elle est équipée en ADSL.

Néanmoins, au vu de sa situation géographique particulière ayant pour voisins directs les Villes de Bâle en Suisse et Weil-am-Rhein en Allemagne, le Conseil Municipal souhaite que notre commune puisse être équipée dans les plus brefs délais du Très Haut Débit ».

La Région des Trois Frontières fait figure de parent pauvre face à ses voisins allemands et suisses qui sont déjà équipés.

**Le Maire** précise que l'opérateur historique (Orange) s'est engagé à équiper les villes centre à savoir : Colmar, Mulhouse et Saint-Louis pour le Haut-Rhin.

Pour les autres communes, c'est la Région qui passe un marché avec un opérateur. Sont déclarées prioritaires les communes rurales déficitaires en ADSL, ces dernières devront être équipées d'ici fin 2018. Pour les autres communes, dont HUNINGUE, la réalisation des travaux est prévue entre 2019 et 2022.

**M. SUTTER** demande pour quelle raison la CA3F n'a pas pris en compte ce projet.

**Le Maire** répond qu'elle n'en a pas la compétence et ne peut par conséquent pas décider ; elle a cependant proposé de préfinancer les travaux, pour accélérer le processus mais cela n'a finalement pas abouti.

**M. BOHLY** fait remarquer que le haut débit est nécessaire aux entreprises en priorité. Les plus grandes qui en ont les moyens en sont déjà équipées par les soins d'opérateurs privés.

**M. STRIBY** propose de négocier avec Orange pour la mise en place de la fibre à HUNINGUE dans la continuité des travaux qui seront effectués à SAINT-LOUIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette motion **à l'unanimité**.

**M. WELTE** rejoint l'assemblée à 19H50. Au même moment, **M. STEINBACH** quitte la salle.

## **7. RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA SAEML HUNELEC**

A l'instar des années précédentes, le Maire présente le rapport d'activité annuel de la SAEML HUNELEC, pour information, au Conseil Municipal.

Le détail figure en annexe au compte rendu de la séance.

Deux points essentiels sont à retenir pour l'année 2015 :

- La redevance en hausse grâce à la diversification des activités
- La durée moyenne de coupure en cas de panne qui ne dépasse pas 2 minutes est très remarquable alors qu'il est proche de l'heure en moyenne en France.

## **8. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION ET ENTRETIEN D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES TROIS FRONTIERES**

### **ET ADDITIF TARIFICATION DU PARKING ABBATUCCI**

**M. SANCHEZ** fait remarquer que dans le texte proposé la durée minimale est de deux heures alors qu'il n'est fait mention d'aucune durée maximale.

**M. STRIBY** estime qu'il y a là ouverture à des problèmes insurmontables.

Aussi, **le Maire** propose-t-il de retirer ce point à l'ordre du jour et de le repasser à la séance du mois de juin dans l'attente d'éclaircissements à recevoir de la part de la CA3F.

## **9. INFORMATIONS DU MAIRE**

**Le Maire** informe les membres du Conseil Municipal que par arrêté préfectoral du 07 avril 2016, le Préfet du Haut-Rhin a imposé des prescriptions complémentaires à la Société STEIH (Société de Traitement des eaux Industrielles de Huningue), relatives à la réhabilitation de la station de Huningue, et destinées à garantir la protection de l'environnement.

Le texte intégral de cet arrêté peut être consulté à la Préfecture du Haut-Rhin (Direction des Collectivités Locales et des Procédures Publiques – Bureau des Enquêtes Publiques et Installations Classées) et sur son site Internet, ainsi qu'à la mairie de Huningue pendant les heures d'ouvertures des bureaux.

## **10. DIVERS – DROITS DE PLACE MARCHÉ HEBDOMADAIRE**

Monsieur l'Adjoint Denis **ANDOLFATTO** présente :

Afin de se mettre en concordance avec les tarifs pratiqués dans les communes voisines, il est proposé au Conseil Municipal de :

- réduire le droit de place pour le marché hebdomadaire du vendredi et donc de le porter de 2,60 €/ml à 1,50 €/ml.

Le forfait de raccordement à 0,20 €/ml reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces tarifs **à l'unanimité**.



L'ordre du jour étant épuisé, **le Maire** donne la parole aux conseillers.

### 1. Eco-quartier

**M. STRIBY** souhaite revenir sur la vente du terrain destiné à la construction de l'écoquartier à la Société NEXITY.

Dans le cadre de l'information communiquée au Conseil Municipal sur les décisions prises en matière de marchés publics, il a relevé que les frais de dépollution de ce terrain ont été pris en charge par la Ville pour un montant de 290 000 euros, ce qui constitue une perte sèche pour la Ville alors que ce projet de construction est porté par un promoteur privé. Il estime que dans le contexte de la crise financière actuelle pour les collectivités, ceci n'est pas acceptable d'autant que le promoteur profitera également de l'espace vert que la Ville aménagera à ses frais à proximité immédiate.

**Le Maire** rappelle le contexte de ce projet d'éco-quartier. NEXITY n'était pas le premier opérateur retenu. L'Immobilière BARTHOLDI de Colmar avait à l'époque proposé 2 millions d'euros pour ce terrain et remporté le marché. Malheureusement rien n'a été réalisé, la remise en cause du programme initial et des renégociations du prix de vente ont conduit la Municipalité à stopper l'affaire et à relancer un nouveau projet.

Suite à la deuxième consultation, la meilleure offre a été présentée par NEXITY pour 1,01 million d'euros en prenant l'engagement de lancer rapidement la commercialisation.

A ce jour près de 40 % des logements ont fait l'objet d'un compromis de vente si bien que le projet sera réalisé en une seule tranche au lieu de deux prévues initialement.

Dans le cas de la découverte d'une pollution, c'est au propriétaire de prendre en charge le coût ce qui est malheureusement récurrent à HUNINGUE.

Cependant, **le Maire** confirme que cette opération d'urbanisme va se réaliser à l'image de ce que la Municipalité souhaite, à un prix raisonnable pour les acquéreurs, le prix raisonnable du terrain étant répercuté sur le prix de vente et le cahier des charges sera respecté par le promoteur.

## 2. Fermeture CLARIANT

**M. STRIBY** souhaite sensibiliser l'assemblée sur la situation dramatique que vivent certaines familles suite à la fermeture du site de production CLARIANT à HUNINGUE.

Aussi, sur 282 salariés CLARIANT :

- 3 travaillent toujours sur le site
- 130 ont un CDI
- 25 ont un CDD
- 30 travaillent en intérim
- 3 personnes se sont suicidées
- 30 ont bénéficié d'une préretraite
- Environ 40 sont au RSA ou en chômage longue durée
- et 21 sans revenus car le revenu du conjoint ne permet pas de toucher le RSA et les droits aux indemnités de chômage sont échus.

**M. STRIBY** estime que la CA3F devrait se pencher sur ce dossier et voir ce qu'elle peut faire pour recaser ces personnes.

**Le Maire** confirme que suite à toute fermeture d'usine, il y a des cas tragiques et des situations complexes à gérer. La mission locale pour l'emploi a été fermée par l'Etat à SAINT-LOUIS ainsi qu'à ALTKIRCH. Pôle Emploi quant à lui est dépassé par les évènements.

Cependant, il n'a pas connaissance de tels cas et la situation des salariés serait bien meilleure selon les renseignements obtenus.

La CA3F ayant comme compétence le développement suite au désengagement de l'Etat et du transfert de cette charge vers les collectivités locales, il a été décidé de créer un poste, pourvu depuis avril 2016. La personne recrutée connaît bien le tissu local, cependant la tâche pour aider les personnes en difficultés s'annonce ardue, car il s'agit de main d'œuvre peu qualifiée et il y a difficilement adéquation entre les postes supprimés et ceux qui sont actuellement créés ou disponibles.

### 3. Commission Communication

**M. WELTÉ** revient sur l'enquête menée en novembre 2015 sur les déplacements dans la commune et dont les résultats ont paru dans le dernier journal d'information Passerelle. La Municipalité propose d'associer la population huninguoise dans le cadre d'un atelier participatif qui se déroulera le 30 mai prochain à 19h dans l'Eglise de Garnison. Cet atelier sera piloté par un professionnel d'un cabinet d'ingénieurs conseils en mobilité et urbanisme de Strasbourg.

L'objectif est de faire participer les huninguois sur les problématiques de déplacements sur le centre-ville et de dégager les objectifs et orientations de projet qui permettront à la Municipalité de réfléchir sur les actions à mener à court et moyen terme.

**M. WELTÉ** informe l'assemblée que les membres de la commission Communication ont jugé opportun que les élus ne prennent pas part à cet atelier afin de libérer au maximum la parole des participants.

**M. SANCHEZ** comprend parfaitement le souci de laisser une liberté de parole sans contrainte, mais il précise qu'à titre privé, en sa qualité de citoyen, il est confronté quotidiennement aux incivilités et non-respect des règles de circulation dans son quartier. A ce titre M. SANCHEZ ne peut pas rester insensible à ces problèmes pour s'abstenir à prendre part aux débats de cet atelier participatif.

**M. STRIBY** confirme ce point de vue en demandant un temps de réflexion avant de prendre définitivement position.

Plus aucun point n'étant soulevé, le Maire clôt la séance à 20h45.

